



1101017901

DATE DEPOT : 2011-02-02  
NUMERO DE DEPOT : 2011R010587  
N° GESTION : 2008B26642  
N° SIREN : 509576880  
DENOMINATION : 12 FAUBOURG SAS  
ADRESSE : 12 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS  
DATE D'ACTE : 2010/06/30  
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

08 B 26842

PF du 30/06/10: DM

# 12 FAUBOURG

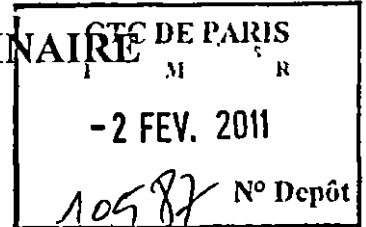
Société par action simplifiée au capital de 37 000 €

Siège social : 12 rue du Faubourg St-Honoré – 75008 PARIS

RCS Paris B 509 576 880



## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE réunie le 30 juin 2010



L'an deux mil dix,  
le trente juin,

Les associés de la Société « 12 FAUBOURG », Société par action simplifiée au capital de 37 000 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**- Décision à prendre après constatation de la perte de la moitié du capital social.**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

• Monsieur BURNAND Claude Alain propriétaire de.....	50 parts
• SA MERCHANTBRIDGE (SWITZERLAND) propriétaire de .....	950 parts
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social</i>	<u>1000 parts</u>

L'assemblée est présidé par M. BURNAND Claude Alain en sa de Président du comité de direction.

Le Président ouvre la discussion.

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social.

Pour se conformer à l'article L223-42 du Code de Commerce les porteurs de parts ont pris les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée générale décide de continuer l'exploitation de la Société malgré la perte de la moitié du capital social.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION :**

Elle donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes pour effectuer toutes formalités de publicité.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures.

C. A. B. M